



ELECTION DES DELEGUES DE CLASSE

ANNEE 2018/2019

Du **8 au 12 octobre** prochains auront lieu **les élections des délégués de classe**. C'est un évènement important puisque chaque classe va voter pour élire les deux personnes qui vont les représenter toute l'année.

Tu trouveras au dos de ce document le règlement des élections qui est le même pour tous. Si tu as d'autres questions, n'hésites pas à les poser à tes professeurs ou aux CPE.



Pourquoi est-ce important de se faire représenter ?

Parce que c'est un des **droits fondamentaux** d'une **démocratie**. Des hommes et des femmes se sont battus et ont fait la Révolution pour que nous bénéficions de ce système de représentativité. Depuis 1991, les collégiens et les lycéens ont obtenu que leurs voix soient entendues et qu'ils puissent participer aux instances décisionnaires des établissements, tout comme un citoyen français peut être acteur de la société. Le système de représentation permet, entre autres, de rendre justes et lisibles les obligations de chaque citoyen et de défendre les droits de tous.



Que se passe-t-il si une classe n'a pas de délégués ?

En premier lieu, la classe n'est pas représentée aux conseils de classe ; pas de droit de parole dans cette instance et vous ne saurez pas ce que les adultes de la communauté éducative y disent.

Ensuite, cette classe n'a pas de droit d'expression à l'échelle de l'établissement. Elle ne peut pas faire remonter d'informations importantes aux adultes.

Elle risque enfin de ne pas être tenue informée de ce qui se passe d'important dans le collège.



Un délégué, qu'est-ce que c'est et à quoi ça sert ?

Etre délégué, c'est avant tout prendre la **responsabilité de représenter sa classe**. Lorsque l'on s'exprime en tant que délégué, on émet l'avis des autres et de la classe et non plus seulement un avis individuel et personnel. Cela ne veut pas dire que les délégués perdent le droit d'expression individuel.

IL S'INFORME

Il doit (devoirs) :

- ♦ Rechercher et recevoir des informations
- ♦ Ecouter les demandes de ses électeurs et des adultes

Il est (droit) :

- ♦ L'interlocuteur privilégié des adultes

Le délégué c'est :

un porte parole, un médiateur, un relais, un animateur.

IL TRANSMET

Il doit (devoirs) :

- ♦ Exprimer l'opinion de la classe ;
- ♦ Communiquer les informations, sans les déformer, à la classe ;
- ♦ Signaler les difficultés rencontrées par sa classe ou par certains élèves.

Il peut (droit) :

- ♦ S'exprimer, dans le respect de la parole des autres, aux conseils de classe ;
- ♦ Demander que des heures de vie de classe soient réservées à l'exercice de son mandat.

IL ANIME

Il doit (devoirs) :

- ♦ Préparer et participer aux conseils de classe ;
- ♦ Veiller à l'harmonie de la classe ;
- ♦ Représenter et soutenir les projets, les actions de sensibilisation et de solidarité menés dans l'établissement ;
- ♦ Participer aux débats et aux échanges organisés pour améliorer la vie au collège.

Il peut (droit) :

- ♦ Etre élu au conseil d'administration (sauf en sixième) ;
- Utiliser une salle pour exercer son droit de réunion avec les autres délégués (sous la surveillance d'un adulte) ;
- ♦ Bénéficier d'une formation l'aidant dans l'exercice de son mandat.

Le délégué, ce n'est certainement pas : le responsable des manquements de ses camarades, un bouc émissaire en cas de problème, celui qui essuie le tableau, celui qui amène toujours les malades à l'infirmerie, un chouchou des professeurs, un délateur, un rapporteur.

Il n'a pas de privilège mais sa fonction doit être respectée.



Que faut-il faire pour se présenter ?

Il faut demander une **profession de foi** vierge auprès des CPE ou des professeurs principaux. **Tu devras la compléter et la remettre aux CPE avant le 3.10.18.** Elle sera affichée dans le hall. Cette profession de foi te permettra de te présenter à la classe et de donner envie aux électeurs de voter pour toi.



Si je me présente et que je perds les élections ?

Cela fait partie des règles de la démocratie. Dès aujourd'hui, chacun doit être conscient qu'il n'y aura que deux délégués par classe. Perdre des élections, ce n'est pas humiliant et ça ne veut pas dire que les autres élèves ne m'apprécient pas. EN plus, tu pourras tenter ta chance à nouveau pour les élections au Conseil de La Vie Collégienne.



Que se passe-t-il s'il n'y a que deux candidats dans la classe ?

On procède quand même à l'élection car un élève non candidat peut avoir plus de voix et accepter son mandat. Mais, pour que l'élection soit **représentative et réellement démocratique**, il est souhaitable qu'il y ait plus de deux candidats par classe, même si ce n'est pas une obligation.



Que se passe-t-il s'il y a beaucoup d'abstention, de bulletins nuls ou blancs ?

Les **abstentions** abaissent le niveau de la majorité absolue et rendent les élections moins représentatives.

Les **votes blancs ou nuls** sont l'expression d'un mécontentement, d'un désintérêt ou d'une indécision. Ils rendent la barre de la majorité absolue plus difficilement atteignable.



Si je suis élu, que se passe-t-il ensuite ?

Tous les délégués seront **formés**, dans le courant de l'année, à l'exercice de leur mandat. Ils bénéficieront du soutien nécessaire de la part de leurs professeurs et des CPE. Très rapidement, ils seront réunis en **assemblée générale** pour prendre leur fonction et **élire des représentants au conseil d'administration**. Ils pourront également être élus au **Conseil de Discipline**, à la **Commission Permanente** et au **Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté** (dès qu'ils en sauront plus, les délégués vous expliqueront ce que sont et à quoi servent ces instances).



Peut-on voter pour quelqu'un qui n'est pas candidat ?

Oui, chacun peut voter pour un élève qui n'est pas candidat. Il ne sera élu que s'il obtient plus de voix que les autres candidats et s'il accepte son mandat. Cela permet aussi à ceux qui hésitent de se présenter juste avant l'élection.



Règlement des élections des délégués de classe



Le jour de l'élection et pour chaque classe, un **président de bureau de vote** et deux **assesseurs** seront désignés parmi les élèves non candidats à l'élection. Ils signeront le **procès verbal** à la fin du **scrutin**. Ils seront également appelés à voter.

Le calme est de rigueur dans le bureau de vote. Tout élève perturbant le bon déroulement de l'élection peut être exclu du bureau de vote.

La présentation du **cahier de correspondance** vaut pour contrôle de l'identité. **Tout électeur n'ayant pas son cahier de correspondance le jour de l'élection ne pourra pas voter.**



Sera considéré comme **vote nul**, tout bulletin raturé, altéré ou portant une mention non conforme à l'élection.

Sera considéré comme **vote blanc**, tout bulletin ne portant pas de nom inséré dans l'urne.



Tout électeur peut décider de **s'abstenir**. Dans ce cas, à l'appel de son nom, pour chaque tour, celui-ci mentionnera qu'il s'abstient. Les élèves absents s'abstiennent.

Chaque électeur vote pour **deux binômes** (délégués + suppléants). Il peut choisir de voter pour **un élève non candidat**. Chaque électeur peut aussi voter **blanc**.



Au premier tour, sont élus les candidats ayant obtenus au moins la **majorité absolue des suffrages**. S'il n'y a pas deux candidats élus à l'issue du premier tour, sera organisé un second tour.

Au second tour, sont élus le ou les candidats ayant obtenus la **majorité relative** c'est-à-dire le plus de suffrages.



Après les deux tours, chaque classe peut n'avoir qu'un délégué ou aucun, si les voix se portent sur des élèves non candidats et que ces derniers refusent leur mandat.

En cas d'égalité, c'est le candidat **le plus jeune qui l'emporte**.

Lorsqu'un élève non candidat est élu, celui-ci **peut refuser son mandat**. En cas d'acceptation, celui-ci **propose son suppléant** à la classe.

Mes critères de vote		
Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3